

# SAINT PALAIS ENVIRONNEMENT

N° 3



L'Association Saint Palais Environnement a pour objectif de regrouper tous les habitants, résidents et estivants de Saint Palais sur Mer, en vue de :

- Défendre le site de Saint Palais, sa mer, son rivage, sa forêt et toutes les caractéristiques traditionnelles et distinctes de cette région,
- D'intervenir auprès des pouvoirs publics pour faire assurer la protection du patrimoine de la commune et de ses habitants et agir pour la suppression de toutes les nuisances.

L'Association Saint Palais Environnement a le regret de vous faire part de « l'avis favorable » formulé par le Commissaire Enquêteur d'autoriser pour une période de 10 ans le système d'assainissement des eaux usées de Saint Palais-Les Mathes présenté par la CARA pour une capacité totale de 227 000 Equivalents-Habitants dont 175 000 Equivalents-Habitants pour la seule station de Saint Palais sur mer.

Cet avis a été formulé :

Malgré, la volonté unanime des 140 Saint Palaisiens et des représentants de quartier qui se sont exprimés,  
Malgré, l'opposition des 2 associations de défense de l'environnement de Saint Palais,  
Grâce, à l'avis favorable des 13 communes voisines bien aise de se débarrasser à bon compte de leurs eaux usées au détriment des Saint Palaisiens,  
Grâce, au refus scandaleux de la CARA de communiquer le « diagnostic odeur » de la station d'épuration de Saint Palais réalisé en 2008 par la SODAE.

Sincères Condoléances !



**175 000 E.H.**



**Réseaux  
C.A.R.A.**



**STEP de Saint Palais  
C.A.R.A.**



**Saint  
Palaisiens**

## ① LES RAISONS POUR REFUSER L'AUTORISATION D'EXPLOITATION POUR LES DIX ANNÉES À VENIR DE LA STATION D'ÉPURATION DE SAINT PALAIS

La station de Saint Palais sur mer est la **plus importante**, la **plus ancienne** de toutes les stations d'épuration de la **Région Poitou Charentes** :

<i>Classement</i>	<i>Capacité</i>	<i>Ancienneté</i>
	<i>EH = Equivalent Habitants</i>	
<b>1<sup>er</sup> Saint Palais</b>	<b>175 000 EH</b>	<b>1976 (35 ans)</b>
		- <b>1976 (35 ans) Tranche T1 : fonctionne 365j/an</b> - <b>1978 (33 ans) Tranche T2 : fonctionne 365j/an</b> - <b>1983 (28 ans) Tranche T3 : fonctionne l'été</b> - <b>1990 (21 ans) Tranche T4 : fonctionne l'été</b>
<b>Devant les plus grandes agglomérations de la Région Poitou Charentes</b>		
<b>2<sup>eme</sup> La Rochelle</b>	<b>170 000 EH</b>	<b>2007 ( 4 ans) réhabilitation,</b>
<b>3<sup>eme</sup> Poitiers</b>	<b>160 000 EH</b>	<b>2010 ( 1 an) mise en service</b>
<b>4<sup>eme</sup> Angoulême</b>	<b>82 000 EH</b>	<b>1996 (15 ans) mise en service, sera délestée en 2012 sur la nouvelle station de Fléac</b>
<b>5<sup>eme</sup> Niort</b>	<b>81 000 EH</b>	<b>2006 ( 5 ans) mise en service</b>

Une station d'épuration est amortie au bout de 30 ans. Son remplacement ou sa réhabilitation est alors anticipé pour intégrer les nouvelles contraintes environnementales, la préservation de la qualité de vie des riverains et les progrès technologiques dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement.

Alors que l'âge moyen des stations d'épuration en France est de 15 ans, la station de Saint Palais réalisée en 1976 (35 ans) va être autorisée à poursuivre son activité jusqu'en 2021 **(45 ans ?)**.

La population de Saint Palais est prise en otage depuis de nombreuses années par les 13 communes voisines regroupées au sein de la CARA (Communauté d'Agglomération Royan Atlantique), qui préfèrent se débarrasser à bon compte de leurs eaux usées sur Saint Palais plutôt que de réaliser les investissements nécessaires sur leur territoire pour des raisons électorales et financières évidentes.

Pour leur donner satisfaction, la CARA a développé aux frais des contribuables un réseau tentaculaire inadapté et coûteux à entretenir.

La station de Saint Palais, de conception ancienne (1974) a été rafistolée à 5 reprises pendant près de 35 ans sans autorisation pour permettre le développement des communes voisines, malgré les nuisances olfactives, les plaintes et les pétitions des Saint Palaisiens.

Aujourd'hui, en raison de l'état dégradé de la station (saturation, vétusté, manque d'entretien) et surtout en raison des risques pour la santé et la sécurité des salariés, la CARA est contrainte de réaliser de nouvelles réparations qui ne régleront aucune des nuisances environnementales (rejet en mer), olfactives, ni la dégradation de la qualité des eaux de baignade de Saint Palais. Ces bidouillages successifs sur une station vétuste sont ruineux pour l'ensemble des contribuables, sans pour autant apporter de solutions définitives aux problèmes.

Pour ces raisons, notre association souhaite qu'un véritable schéma directeur d'assainissement soit enfin réalisé pour les années à venir, afin de mettre fin à cette gabegie et permettre enfin aux Saint Palaisiens de retrouver des conditions de vie normale.●

## ① RAPPEL DE L'HISTORIQUE

- 1972, Saint Palais accepte le traitement et le rejet sur son territoire des eaux usées de **45 000 EH**
- 1974, la station d'épuration de Saint Palais est autorisée à traiter les eaux usées des seules communes de Royan, Vaux et Saint Palais (100 000 EH).  
Progressivement, **sans autorisation**, la capacité de la station est portée en catimini à 175 000 EH en 1983 et 1989 pour recueillir les eaux usées des communes de : Arvert, Chaillevette, Etaules, Les Mathes, Saint Augustin, Breuillet, L'Eguille, Médis, Mornac, Saint Sulpice, Saujon en réalisant un réseau tentaculaire et gigantesque dont les effluents mettent 48 heures avant d'arriver à Saint Palais pour être traités.
- En 1990, l'autorisation de 1974 expire sans que son renouvellement ne soit sollicité.
- En 1996, le Conseil Supérieur d'Hygiène Public de France :
  - constate que l'abandon du projet de la station d'épuration pour les communes de Saujon et Médis ne va pas dans le sens de l'objectif du schéma d'assainissement qui vise à délester la station de Saint Palais
  - s'interroge sur la réalité des bénéfices apportés par le projet de construction de la station d'épuration des Mathes,
- En 1996, le préfet " régularise " le système d'assainissement et autorise son extension à **200 000 E.H.** Son arrêté est annulé à la demande de l'association " les Amis de Saint Palais ".
- En 2000, le Préfet autorise provisoirement le système d'épuration à fonctionner jusqu'au 26 janvier 2002 et demande à la CARA de déposer une nouvelle demande d'autorisation.
- La CARA n'en fait rien, et par arrêté du 13 mai 2002, le préfet met en demeure la CARA de régulariser.
- La CARA n'en fait toujours rien, et par un nouvel arrêté du 11 décembre 2003, le Préfet reporte l'échéance au 30 juin 2007. puis à nouveau au 30 juin 2008.
- En 2004, une pétition de 173 signatures contre les mauvaises odeurs de la station d'épuration de Saint Palais est transmise à la CARA sans réponse....
- En 2007, l'association " Les Amis de Saint Palais " conclut avec l'actuel Président de la CARA un accord pour mettre fin aux nuisances olfactives, l'arrêt des rejets en mer en 2012, la mise en service de nouvelles stations permettant de soulager la station de Saint Palais et la restructuration du réseau dont la longueur est le principal responsable des mauvaises odeurs. ?, la CARA ne fait toujours rien ...
- En 2007, un Diagnostic Odeur est réalisé par la SODAE. Ce **diagnostic accablant** sur l'état de la station et sur les nuisances subies par les Saint Palaisiens, est tenu confidentiel par la CARA.
- En février 2008, plutôt que de rechercher de véritables solutions aux multiples problèmes rencontrés, la CARA demande à la SODAE de lui faire des propositions mais réduit d'emblée le champ des possibilités en lui imposant de  **pérenniser les installations existantes malgré la vétusté et l'obsolescence de la station et de ses équipements dépassés...**
- Dans ce contexte, la SODAE préconise **la couverture des deux principales sources d'odeurs** (Les 2 zones d'anoxie et les 2 décanteurs primaires) (budget prévu : **210 000€**). Ces préconisations tenues confidentielles sont rejetées par la CARA ...
- En mars 2008, le préfet met à nouveau en demeure la CARA de déposer au plus tard le 30 avril 2009 un dossier de demande d'autorisation pour une capacité totale de 227 000 E.H.
- En septembre 2009, une nouvelle pétition de plus de 200 signatures contre les mauvaises odeurs est transmise à la CARA, toujours sans réponse de la CARA ...
- En mai 2009, La CARA lance deux appels d'offre visant essentiellement à améliorer les conditions de travail de ses salariés dans les locaux de la station :
  - Lot 1 : Transformation et réhabilitation de la filière et des locaux de déshydratation des boues des tranches 1 & 2 ... : **890 000€**
  - Lot 2 : Amélioration de la désodorisation des tranches 1, 2, 3, 4, ... : **720 000€**
- **La Couverture des deux principales sources d'odeurs** (Les 2 zones d'anoxie et les 2 décanteurs primaires) (budget estimé : **210 000€**), **n'est pas retenue par la CARA ?**
- En mai 2010, suite à la mise en demeure du Préfet, la CARA renouvelle sa demande d'autorisation de fonctionnement en invoquant la réalisation de futurs travaux sensés supprimer les mauvaises odeurs, tout en refusant de communiquer l'étude SODAE et sans

s'engager sur sa conformité (*L'arrêté du 22 avril 2008, complété par la circulaire du 6 mars 2009 fixe pour objectif de qualité de l'air : une valeur limite*

En juin 2010, malgré l'opposition des Saint Palaisiens et grâce à l'avis favorable des 13 communes voisines et de

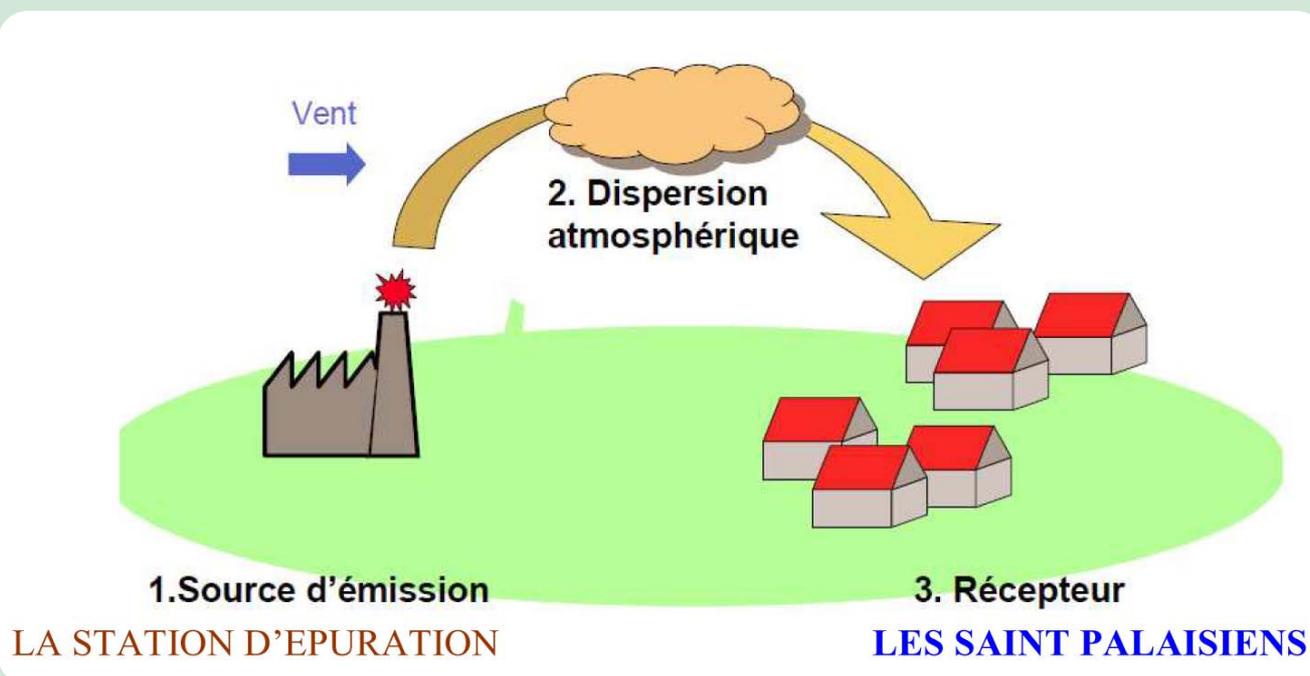
de la concentration d'odeur, au niveau des habitations, de 5 uoE/m<sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 175 h/an (Percentile 98 = 2% du temps))

Saint Palais, le Commissaire enquêteur donne un Avis Favorable à **l'exploitation pour 10 ans encore de la station.**

Pendant ce temps la CARA continue d'investir :

- Octobre 2010, la CARA investit **1 152 000€** pour remplacer l'ancienne station d'épuration de Cozes construite en 1975 (après celle de Saint Palais)...
- Octobre 2010, la CARA achète l'hippodrome des Mathes la Palmyre et s'engage ainsi dans une opération de près de **6 000 000€** ...

## ① LES CAUSES À L'ORIGINE DES MAUVAISES ODEURS



### 1° La taille de la station d'épuration

Les mauvaises odeurs émises par la source (la station de Saint Palais) **sont proportionnelles** à la quantité d'effluents traités :

**Scandale**

Conçue initialement pour traiter les eaux usées de Royan, Vaux sur Mer et Saint Palais (**100 000 E.H**), la CDA (devenu CARA) a porté en catimini la capacité de la station de Saint Palais à **175 000 E.H** pour y raccorder en toute illégalité 11 nouvelles communes : Arvert, Chaillevette, Etaules, Les Mathes, Saint Augustin, Breuillet, L'Eguille, Médis, Mornac, Saint Sulpice, Saujon.

## 2° Un réseau d'eaux usées tentaculaire et gigantesque

Les réseaux trop longs favorisent la formation de composés odorants et corrosifs dans les canalisations (processus de fermentation anaérobies) qui dégazent au niveau de la station

d'épuration et dégradent les équipements. L'expérience incite à limiter la durée du transit des effluents **en moins de 12 heures** (de l'utilisateur à la station).

**Scandale**

*Actuellement les effluents de la majorité des communes raccordées transitent sur plus de **20 km en 2 jours** (Arvert, Saujon, Médis, ...) avant de pouvoir être traités par la station de Saint Palais...*

## 3° Une station saturée

Pendant la période estivale, la station est saturée. Cette surcharge entraîne des dysfonctionnements du traitement biologique des effluents, et du traitement des boues à l'origine des principales nuisances olfactives.

De plus, en situation de saturation, en cas

d'incident d'exploitation, ou d'orage violent, il n'existe pas d'autre possibilité que de rejeter directement les eaux usées en mer, entraînant alors la pollution des eaux de baignade et la fermeture des plages de Saint Palais.

## 4° Une station vétuste et rafistolée

Alors que la station de Saint Palais a été mise en service en 1974 et autorisée pour traiter une capacité maximale de **100 000 E.H.**, la CARA en toute illégalité a porté sa capacité à **175 000 E.H. sans autorisation**, au fur et à mesure du

développement des communes voisines par l'ajout de nouvelles tranches et en effectuant des modifications à la station de Saint Palais au gré des saturations et des difficultés rencontrées.

## 5° Une station **mal entretenue** (voir le rapport SODAE)

## 6° Une station d'épuration à ciel ouvert, incompatible avec la proximité de l'agglomération de Saint Palais (300m)

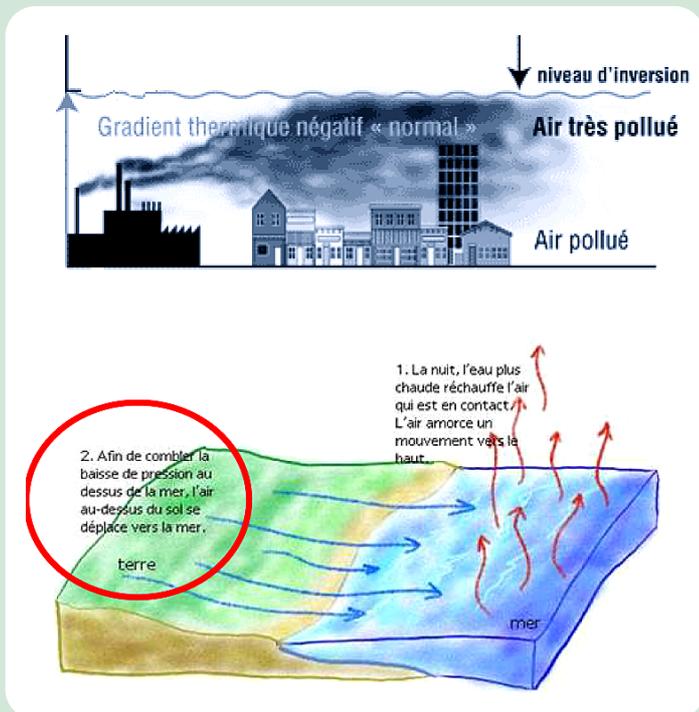
L'expérience conduit à installer les stations d'épuration à plus de 2000 m des habitations dans les zones rurales, et en zone urbaine à réaliser des stations d'épuration totalement confinées.

Alors que la station de Saint Palais,

de conception ancienne et dépassée, fonctionne toujours à ciel ouvert 365j/an en étant située à **300 mètres** d'une agglomération de plus de 36 000 résidents et estivants l'été.



## 7° Des conditions climatiques défavorables à la dispersion de la pollution liées à la proximité du littoral (2 km) :



L'été, alors que le sol se refroidit de façon importante pendant la nuit, une couche d'air chaud en altitude bloque l'ascension des polluants qui montent. A cause de ce phénomène d'inversion thermique des températures, **un couvercle** se forme au dessus de la station empêchant la dispersion de la pollution en altitude.

De plus, le soir, la terre se refroidit beaucoup plus rapidement que la mer. Il se forme alors une brise soufflant de la terre vers la mer : **La brise de terre.**

Ces deux phénomènes se conjuguent et expliquent les mauvaises odeurs ressenties par les estivants et les Saint Palaisiens principalement l'été.

## ① LE RAPPORT SODAE

Dès les premières investigations, il nous est apparu que la Société SODAE (Société de Diagnostic Air Eau) avait été sollicité en 1997 par la

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) pour réaliser un diagnostic sur les odeurs de la station d'épuration de Saint Palais.

# Scandale

### La CARA refuse de communiquer le rapport SODAE

Dés septembre 2009, nous avons demandé oralement et par courrier à la CARA de nous communiquer l'étude SODAE sans succès. En mars 2010, notre association a demandé à nouveau par écrit à la CARA de nous en communiquer une copie toujours sans réponse. En mai 2010, à l'occasion de l'enquête publique, notre association a fait une nouvelle demande à la CARA, à la Préfecture et

au Commissaire Enquêteur, toujours sans succès....

Devant les refus répétés de la CARA, nous avons été contraints d'engager une procédure officielle auprès de la CADA (Commission d'Accès au Document Administratif) **pour avoir enfin satisfaction en septembre 2010**, malheureusement trop tard, après la clôture de l'enquête publique.

## ① LE CONTENU DE CE RAPPORT EST ACCABLANT

### Scandale

#### Des émissions d'odeurs hors norme :

**p 131-132 du rapport SODAE :** " Les sources d'émission d'odeur sont au nombre de 19 (12 rejets et **7 fuites**). **Le flux d'odeur total représente plus de 1 000 000 000 uoe/heure** (unité européenne d'odeur) ".

A titre indicatif, l'ordre de grandeur habituellement rencontré pour une station d'épuration est de 10 à 100 fois moins élevé.

### Scandale

#### Des effluents se dispersant majoritairement sur Saint Palais.

**P 180 du rapport SODAE :** " La répartition des concentrations des odeurs s'étend en adéquation avec la rose des vents ... Les vents de plus faible vitesse (défavorables pour la

dispersion) provenant de Nord à Nord-Est transportent les effluents vers le Sud à Sud-Ouest " **donc en direction de Saint Palais.**

### Scandale

#### Une station mal entretenue :

Bilan de Fonctionnement des désodorisations Conclusions (p52 du rapport SODAE) :

- " *Aucun des 4 dispositifs de désodorisation ne témoigne d'un bon fonctionnement.* "

Diagnostic du système de ventilation Conclusions (p102 du rapport SODAE) :

- " *Des actions correctives sont à envisager, dans toutes les zones de l'installation à risque pour le personnel exploitant mais également afin de limiter les nuisances olfactives (des fuites au niveau des ouvertures et/ou des bardages ont été mises en évidence)* ".

Comparaison avec l'étude INERIS 1996 Conclusions (p186 du rapport SODAE) :

- " *Ces dispositifs vieillissants montrent des performances*

*dégradées, confirmées par la comparaison avec l'étude INERIS de 1996*

- *De manière générale, les performances des filières de désodorisation se sont dégradées.* "

Fuites (p199 du rapport SODAE) :

- " *On peut estimer qu'il s'échappe 2 fois plus d'air qu'il n'en est traité sur l'installation de désodorisation. De manière générale, les taux de renouvellement d'air dans les locaux sont insuffisants. Un nettoyage des registres et du réseau d'extraction serait à mettre en œuvre.* "

Qualité de l'air dans les locaux (p200 du rapport SODAE) :

- " *La sécurité des travailleurs devra être mise en avant dans le projet de réhabilitation des dispositifs d'extraction et de désodorisation.* "

### Scandale

#### La CARA refuse de prendre en compte les conseils et les préconisations de la SODAE demandant la couverture de tous les bassins fonctionnant à ciel ouvert.

Conseils et préconisations de la SODAE (p58) :

" Parmi les sources surfaciques extérieures, le bassin d'anoxie est apparu comme étant la première source en terme de flux d'odeurs...

Pour réduire les émissions olfactives et donc les risques de nuisances, une solution envisageable est le **confinement des deux zones d'anoxie** par une couverture photocatalytique permettant de traiter les composés responsables des nuisances olfactives " Montant estimé : **30 000 €.**

Conseils et préconisations de la SODAE (p60) :

" Parmi les sources surfaciques extérieures, le **décanteur primaire** est apparu comme étant la **seconde source en terme de flux d'odeurs.** "

Une solution pour limiter les nuisances est le **confinement des ouvrages** par l'ajout d'une couverture photocatalytique sur chaque décanteur primaire " Montant estimé : **180 000 €.**

### Scandale

Les travaux présentés comme devant supprimer la pollution olfactive de la station d'épuration, ont pour unique objectif d'améliorer les conditions de travail déplorables des salariés de la station et non pas la réduction de l'impact des nuisances olfactives subie par la population de Saint Palais comme cela a été présenté dans l'enquête publique par la CARA.

# Scandale

Des mauvaises odeurs subies par les Saint Palaisiens dans un rayon de 1200 mètres en toute illégalité.

Dans le dossier de l'enquête publique, la CARA écrit : " La modélisation de la dispersion atmosphérique réalisée lors de l'étude INERIS de 1996 a montré que **la distance maximale de per-**

**ception des odeurs est limitée à environ 350 m "** Alors que dans le rapport SODAE de 2008 il est démontré que **cette distance est en réalité de 1200 m**

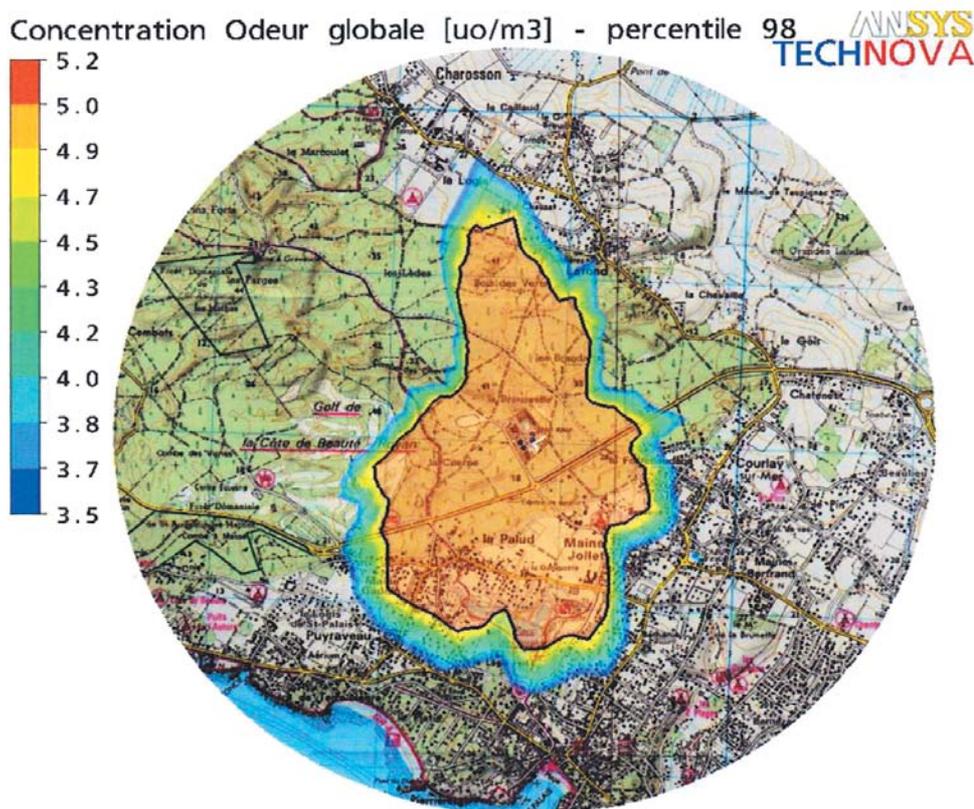


Figure 59 : Concentrations d'odeur globale (émissions initiales) - percentile 98.

**p173 du rapport SODAE** : « Dans les conditions actuelles d'émission, les percentiles 98 des odeurs globales **montrent des concentrations supérieures à 5 uoE/m3 au niveau des zones d'habitation de La Palud, Maine Jollet et La Fourcherie** »

**SPE constate que les populations touchées se situent à 1200 mètres de la station d'épuration. De nombreuses zones de population dense sont aussi concernées : le camping de la Borderie, la Résidence du Lac (maison de retraite), le centre commercial, le stade annexe, les cours de tennis, le parc de loisirs, l'école maternelle et l'école primaire Lucien ROBIN, une partie de Maine Gaudin, du fief du Rhâ,...**

## Législation

La législation française donne " **le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé** "

D'une manière générale, **aucune installation ne doit apporter de gêne olfactive aux populations.**

- La loi (LAURE) sur l'Air et l'utilisation rationnelle de l'énergie reprise aujourd'hui dans le Code de l'environnement reconnaît comme pollution à part entière " toute sub-

stance susceptible de provoquer des nuisances olfactives excessives " .

- L'arrêté du 22 avril 2008, complété par la circulaire du 6 mars 2009 fixe pour objectif de qualité de l'air : une valeur limite de la concentration d'odeur, au niveau des habitations, de 5 uoE/m3 à ne pas dépasser plus de 175 h/an (Percentile 98 = 2% du temps)

## ① UNE INÉGALITÉ DE TRAITEMENT DES COMMUNES PAR LA CARA

### La station de la Palmyre

Alors qu'en 1996, le Conseil Supérieur d'Hygiène Public de France s'interroge sur la réalité des bénéfices apportés par la construction d'épuration de la Palmyre en déplorant l'abandon du projet d'épuration pour les communes de Saujon et Médis qui vise à délester la station de Saint Palais, la CARA décide de construire une station ultra moderne de 52 000 E.H. à la Palmyre fonctionnant 2 mois par an et représentant un investissement de plus de **10 000 000 €**.

" Le choix du site a impliqué une intégration architecturale particulièrement soignée et une attention spécifique sur le traitement des nuisances olfactives et sonores ".

- *couverture des ouvrages, au sein d'un bâtiment entièrement clos ;*
- *filrière de biofiltration peu génératrice d'odeur (aucun contact avec l'atmosphère) ;*
- *traitement spécifique de l'air vicié vers 3 tours de lavage permettant de garantir un niveau de traitement performant.*

" Afin de supprimer toute nuisance olfactive pour le voisinage (camping de l'hippodrome) et le personnel d'exploitation, une désodorisation chimique sur 3 tours de lavage montées en série permet de traiter l'air (32 000 m<sup>3</sup>/h), garantissant une absence de nuisance olfactive pour l'environnement "

**Scandale**

**La CARA est plus préoccupée du bien être des campeurs et des turfistes de La Palmyre l'été que de la population et des estivants de Saint Palais qui subissent les nuisances de la station d'épuration tout au long de l'année.**

### La station de Cozes

**Construite en 1975, jugée trop vieille** elle sera reconstruite en 2011

**Scandale**

**La station de Saint Palais plus ancienne continue d'être " rafistolée" pour pouvoir fonctionner jusqu'en 2021... ?**

*Notre association s'interroge sur les critères retenus par la CARA pour le choix des investissements :*

*La France a la particularité d'empiler les structures.*

- *La Commune constitue le premier niveau.*
  - o *Son fonctionnement est démocratique : les représentants sont élus par les citoyens et subissent la sanction des urnes en fin de mandat.*
- *La Communauté d'agglomération constitue le deuxième niveau et il est légitime que nous nous interrogeons :*
  - o *sur le choix des investissements qui pourrait être fait en fonction d'intérêts politiques locaux au détriment de l'intérêt public, ses représentants n'étant pas élus par les citoyens.*

o *sur la réalité du débat démocratique et les réelles motivations des élus intéressés à occuper des postes convoités de Président ou vice Présidents avec des rémunérations confortables.*

o *sur la liberté d'expression des élus qui pourraient craindre de ne pas obtenir les subventions pour leur commune en s'opposant à la volonté de la CARA.*

o *sur le défaut de transparence des décisions prises par la CARA., le fonctionnement étant clanique, les études, le détail des budgets et des investissements n'étant pas accessibles au public et à tous les élus, les délibérations constituant une simple formalité.*

## ① LES RISQUES ÉLEVÉS POUR LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINADE DE SAINT PALAIS

Alors que pour préserver l'hygiène et la sécurité des eaux de baignade de Saint Palais, la norme impose une concentration inférieure de **100 E. coli/100ml (Eau Bonne Qualité)**, et que **2 000 E. coli/100ml entraîne la fermeture obligatoire**

**des Plages**), on observe une dégradation constante des eaux de baignade des plages de Saint Palais dont l'origine est toujours indéterminée (ou confidentielle ?) :

- Pollution de la plage du centre le 1/9/2009 avec pour conséquence son déclassement en 2010.

Paramètre	Résultat	Valeur limite impérative*	Valeur limite guide**
Escherichia coli / 100ml	<b>1391</b>	<b>2000</b>	<b>100</b>

**A bonne qualité 2009 => B qualité moyenne 2010.**

- Pollution et **Fermeture** de la plage du Platin, le 30/6/2010 qui aura pour conséquence son déclassement en 2011.

Paramètre	Résultat	Valeur limite impérative*	Valeur limite guide**
Escherichia coli / 100ml	<b>3540</b>	<b>2000</b>	<b>100</b>

**A bonne qualité 2010 => C qualité médiocre 2011.**



Le rapport du commissaire enquêteur nous apprend (p 21: Impact en cas de dysfonctionnement de la station) :

" Dans l'hypothèse d'une rupture de la désinfection sur la filière de traitement, les simulations réalisées montrent un impact bactériologique significatif du rejet sur la qualité des eaux de baignade. Ces concentrations sont estimées en période estivale entre **20 000 et 30 000 E. coli/100ml** ".

Un accident de ce type, entrainerait pour plusieurs mois la fermeture des plages de Saint Palais avec des conséquences économiques et environnementales catastrophiques pour les habitants, les estivants et la notoriété de Saint Palais.

Une telle catastrophe n'est pas exceptionnelle, sa probabilité et ses conséquences sont d'autant plus importantes que la capacité de la station est élevée (SP : **175 000 EH**), que la station est totalement saturée (SP : **25 000 m3/j l'été**) et que ses équipements sont vétustes et dépassés (SP : **35 ans**).

- 15 juin 2004 : "Panne à la station d'épuration de Brest :

*la rade déguste." , "21.000 m3 d'eaux usées prennent le large." Les conséquences directes ont été une interdiction de baignade promulguée pour les plages à proximité (Crozon, Locmaria-Plouzané et Plougonvelin).*

- 29 août 2008 : Incident à La Seyne : 10 000 m3 d'eaux usées rejetés en mer;
- 27 juillet 2010 : Un incident survenu en fin de semaine dernière après une fuite au niveau de la station d'épuration de Saint-Laurent-Médoc. Après cette atteinte au milieu, " il faudra au moins trois ans pour retrouver une biodiversité intéressante dans la Jalle du Nord ";
- 03 août 2010 : Après une panne à la station d'épuration de Cheigny-Saint-Sauveur. La Norges victime de pollution " Il n'y a plus rien de vivant là-dedans, c'est affreux ! Brochets, perches, gardons, brèmes... Du poisson mort, il y en a pour des milliers d'euros ! ".

## ⊙ LES PROPOSITIONS DE SAINT PALAIS ENVIRONNEMENT

La CARA ayant manifestement tenté de dissimuler l'étude d'impact de la SODAE de 1998 démontrant :

- la vétusté des installations et leur manque d'entretien,
- les risques inadmissibles sur la santé et la sécurité du personnel d'exploitation,
- les nuisances olfactives subies par la population de Saint Palais dans un rayon supérieur à 1200 mètres

### Saint Palais Environnement demande que l'enquête publique sur l'autorisation définitive d'exploitation du système d'assainissement Saint Palais – Les Mathes soit annulée.

L'association " Saint Palais Environnement " demande :

#### a. la poursuite des travaux promis depuis plus de 3 ans :

pour qu'enfin les exploitants de la station travaillent dans des conditions d'hygiène et de sécurité satisfaisantes (odeurs, bruits), mais en attirant l'attention sur le fait que ces travaux ne régleront en aucun cas le problème des nuisances olfactives sur Saint Palais,

#### b. la mise en œuvre avant la saison estivale 2011 de la couverture des 2 zones d'Anoxie et des décanteurs primaires, conformément aux préconisations de la SODAE :

Les tranches T1 et T2 de conception ancienne (35 ans) fonctionnent à ciel ouvert 365 jours par an. Ces bassins à l'air libre constituent les principales sources de mauvaises odeurs non traitées.

#### c. le contrôle des émissions de la station par la réalisation systématique d'études d'impact pendant les périodes estivales à compter de 2011 comprenant :

- la liste et la quantification des principales émissions odorantes de la station,
- une étude de dispersion atmosphérique afin d'assurer le respect de l'objectif de qualité de l'air autour de la station.

Conformément à l'arrêté du 22 avril 2008, complété par la circulaire du 6 mars 2009 fixe pour objectif de qualité de l'air : une valeur limite de la concentration d'odeur, au niveau des habitations, de 5 uoE/m<sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 175 h/an (Percentile 98 = 2% du temps)

#### d. l'exonération des taxes d'assainissement pour la population de Saint Palais avec effet rétroactif au 1 janvier 2008 tant que l'objectif de qualité de l'air ne sera pas atteint.

#### e. l'élaboration de nouveaux Schémas Directeurs d'Assainissement pour les communes raccordées actuellement au système d'assainissement Saint Palais – Les Mathes.

En raison :

- de la vétusté, la saturation et l'obsolescence de l'actuelle station de Saint Palais,
- du gigantisme du réseau d'assainissement actuel, fruit de la spirale infernale dans laquelle le SIVOM, l'ARA, puis la CARA se sont engagés depuis plus de 35 ans sous la pression des intérêts économiques et politiques des communes riveraines

### SPE demande que de nouveaux plans de zonage d'assainissement soient définis et que les schémas directeurs correspondant soient réalisés et prennent en compte :

- Le fractionnement du réseau actuel en 3 réseaux plus courts, plus performants et plus économiques :
  1. Saint Palais, Vaux, Royan
  2. Les Mathes, Arvert, Chaillevette, Etaules, Saint Augustin,
  3. Saujon, Médès, L'Eguille, Mornac, Breuillet, Saint Sulpice
- Le caractère estival et urbain de l'agglomération de Saint Palais, conduisant à une nouvelle station d'épuration totalement confinée (comme celle de La Palmyre).

#### Schéma Actuel

Toutes les eaux usées des 14 communes sont amenées à Saint Palais (227 000 EH) dans une station vétuste, après avoir parcouru plus de 20 km en 48 H



#### Schéma proposé par SPE pour l'avenir

Les eaux usées sont traitées à proximité de leurs sources (moins de 10 km) dans trois stations adaptées à leur environnement spécifique.





L'Association Saint Palais Environnement a pour objectif de regrouper tous les habitants, résidents et estivants de Saint Palais sur Mer, en vue de :

- Défendre le site de Saint Palais, sa mer, son rivage, sa forêt et toutes les caractéristiques traditionnelles et distinctes de cette région,
- D'intervenir auprès des pouvoirs publics pour faire assurer la protection du patrimoine de la commune et de ses habitants et agir pour la suppression de toutes les nuisances.

## ① ADHÉSION 2011

Saint Palais Environnement est une association apolitique, ne recevant aucune subvention pour lui permettre de préserver sa liberté de parole. Elle est animée uniquement par des Saint Palaisiens bénévoles soucieux de protéger l'environnement et la qualité de vie des Saint Palaisiens.

Cependant, pour lui donner les moyens de diffuser son journal d'information et d'engager des recours auprès des autorités administratives il est nécessaire de faire appel à ses adhérents et sympathisants pour disposer des ressources financières correspondantes.

Aussi pour nous aider à poursuivre notre action pour la défense de l'environnement et la qualité de vie des habitants de Saint Palais, nous vous invitons à adhérer et faire adhérer vos amis et voisins à notre Association.

Pour 2011, le montant de l'adhésion est fixé au minimum à 15 €, mais pour ceux qui le peuvent, il est possible d'effectuer un versement plus important pour soutenir nos actions.

Nous vous en remercions d'avance.

Association Saint Palais Environnement



## Adhésion à l'Association Saint Palais Environnement pour l'année 2011

Je soussigné(e) M., Mme, Mlle (NOM, Prénom) : .....

Courriel : ..... Téléphone : .....

Adresse : .....

Apporte mon soutien et demande mon adhésion à l'Association Saint Palais Environnement en versant :

un chèque de : ..... € (minimum de 15€ au titre de ma cotisation pour l'année 2011)

Fait à ....., le ..... / ..... / 2011 Signature :

*Bulletin d'adhésion et chèque, à adresser à la trésorière de l'Association :*

**Mme Jeannette TRINQUET - 4, chemin des Pinsons - 17420 Saint Palais sur Mer**